

Compte rendu de séance

Séance du 2 Juillet 2025

L'an 2025, le 2 Juillet à 21 :00, le Conseil Municipal de la Commune de BAINES SAINTE RADEGONDE s'est réuni à la SALLE DU CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOJSKI Michel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/06/2025.

Présents : M. DUBOJSKI Michel, Maire, Mmes : CAILLAUD Catherine, FUZEAU Brigitte, NALBERT Nathalie, PIGNOCHET Isabelle, MM : CELLOU Bernard, DAMOISEAU Pierre, LAROCHE Alexis, NADAUD Bruno, TAPON Thierry

Excusés : Mme GLEN Claudine procuration a PIGNOCHET Isabelle ; M. POISAC Jean-François

A été nommée secrétaire : Mme PIGNOCHET Isabelle

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 10

Date de la convocation : 24/06/2025

Date d'affichage : 24/06/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en MAIRIE DE BAINES SAINTE RADEGONDE

Le : 27/08/2025

et publication ou notification

du : 27/08/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme PIGNOCHET Isabelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- validation du compte rendu du 14/05/2025
- 2025_01_07 : Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 2025_02_07 : vente tracteur John DEERE 4310
- 2025_03_07 : Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente
- 2025_04_07 : DM N°3 Budget commune
- 2025_05_07 : Mise en place d'un règlement intérieur dans les cimetières de Baignes-Sainte-Radegonde
- 2025_06_07 : Renouvellement d'un poste pour accroissement temporaire aux services techniques à temps complet
- Questions diverses

réf : 2025_01_07 : **Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Cette délibération abroge et remplace la délibération du 24/02/2021 numéro 2021_17.

Monsieur le Maire rappelle l'article L731-3 concernant l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et informe qu'il est nécessaire de le mettre à jour.

Le PCS prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien

de la population au regard des risques.

Les risques pris en compte à la demande de l'Etat sont les suivants : inondation, submersion marine, mouvement de terrain, phénomènes météorologiques (tempête, canicule, grand froid, neige et verglas), séisme, accident lors du transport de matières dangereuses, risque industriel; ils ont été complétés par les risques de rupture d'alimentation en eau, en électricité, de rupture de canalisation de gaz, de pollution de l'eau, de crise sanitaire (épidémie, intoxication alimentaire), de menace d'attentat.

Le PCS, comprend :

- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales,
- L'organisation du poste de commandement communal,
- Les actions et mesures devant être mises en œuvre,
- Le recensement des moyens propres de la commune, ou privés,
- Les documents supports et procédures
- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce document ressource, a vocation à être réactualisé en permanence et nous avons apporté des modifications au PCS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prendre acte de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à la mise à jour du plan communal de sauvegarde et à prendre l'arrêté validant le PCS mis à jour.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_02_07 : vente tracteur John DEERE 4310

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le tracteur John DEERE, propriété de la commune, n'est plus utilisé pour les besoins des services municipaux. Il propose que la commune procède à la vente de ce matériel au prix de 5 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- D'autoriser la vente du tracteur John DEERE appartenant à la commune pour un montant de 5 150 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_03_07 : Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 19 Février 2025 mais pas actée par arrêté préfectoral à ce jour.

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 14 Mai 2025, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté la décision de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire de se retirer pour partie de son territoire du SEP du Sud Charente.

Monsieur le Maire rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'Annexe – Liste des collectivités membres, la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire ».

En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire (pour partie de son territoire) ».

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la

délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Madame/Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolution :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_04_07 : **DM N°3 Budget commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Budget Primitif 2025 adopté par délibération du Conseil Municipal du 07 mars 2025,
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,
- Vu le projet de décision modificative n° 3 au budget primitif 2025 du budget principal de la commune présenté par Monsieur le Maire,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré,

- Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative n° 3 au budget primitif 2025 du budget principal de la commune portant sur les nouvelles inscriptions budgétaires :
- compte 2031 OP 2103 étude chaufferie : 8 400.00 €
- compte 2158 op 22131 outillages services technique : 3 000.00 €
- compte 2158 op 25010 gouttière zinc salle polyvalente : 600.00 €
- compte 2135 op 2305 borne place des halles : 2 850.00 €

VIREMENTS / OUVERTURE DE CREDITS EN DEPENSES ET EN RECETTES

INVESTISSEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
2031 (2103)	Étude chaufferie	8 400.00			
2158 (22131)	Outillages services technique	3 000.00			
2313 (2308)	Nouvelle chaufferie	-14 850.00			
2158 (25010)	Gouttière zinc salle poly	600.00			
2135 (2305)	Borne place des halles	2 850.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Objet	Montant	Article	Objet	Montant
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_05_07 : Mise en place d'un règlement intérieur dans les cimetières de Baignes-Sainte-Radegonde

Le Conseil Municipal de la commune de Baignes-Sainte-Radegonde, réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de l'état civil,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts,

Vu la législation funéraire en vigueur,

Considérant la nécessité de mettre en place le règlement municipal des cimetières qui reprend celui des columbariums afin de tenir compte des évolutions législatives, des pratiques funéraires et des besoins des administrés.

Monsieur le Maire expose le règlement qui sera mis en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'abroger le règlement des columbariums des cimetières de Baignes-Sainte-Radegonde actuellement en vigueur,
- **Approuve** le nouveau règlement municipal des cimetières, joint en annexe à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération et à effectuer toutes les formalités requises,
- **Dit** que le nouveau règlement municipal des cimetières entrera en vigueur à compter de sa publication et de son affichage.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_06_07 : **Renouvellement d'un poste pour accroissement temporaire aux services techniques à temps complet**

Monsieur le Maire fait part qu'il serait nécessaire pour le bon fonctionnement du service, de renouveler une personne au sein des services techniques de la commune pour accroissement temporaire à temps complet 35/35ème, catégorie C sur la grille des adjoints techniques à compter du 01 octobre 2025, échelon 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant qu'il est nécessaire de recruter un Adjoint Technique pour accroissement temporaire.

Décide :

- **De renouveler** l'emploi d'Adjoint Technique de catégorie C à temps complet,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la nomination d'un agent sur ce poste à compter du 01 octobre 2025
- **D'autoriser Mr le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu:

-Questions diverses
Séance levée à: 23:30

En mairie, le 27/08/2025
Le Maire
Michel DUBOJSKI



